

DECISION N° 2025-045

Attribution marché de fourniture d'un chargeur télescopique avec reprise

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre d'acquisition d'engins et matériels de levage n°2022-SDOM-0011 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Fourniture d'un chargeur télescopique avec reprise » (2025-EXP-03) pour l'achat d'un engin KRAMER TELESCOPIQUE 136cv 3L6 DEUTZ à la société RUAUX AGRICOLE dont le siège social se situe RN 13, 14100 MAROLLES.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : Le marché est à prix unitaire. L'acquisition s'élève à 110 000 € HT soit 132 000 € TTC. La société RUAUX fait la reprise d'un engin MANITOU MLT840 137 PS n° de série 921879 pour un montant de 15 000 € net de taxe.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Bernay, le 03/04/25

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

